



# LES 3 RÈGLES PRO DU DEVIS DÉCO

## Règle n°1)

Avant toute chose, une visite des lieux par l'entreprise prestataire est nécessaire en préalable à tout établissement d'un devis. Cette visite est extrêmement importante car elle permet au chef d'entreprise d'échanger avec le.la client.e sur ses besoins, ses goûts, ses attentes et les différents choix possibles en termes de produits, matières, teintes...

- En effet, la décoration intérieure passe par un dialogue entre l'entreprise et son.sa client.e : il y a toujours une composante subjective dans les choix de couleurs, matières, agencements.
- Par ailleurs, la visite sert aussi à l'entreprise à prendre toutes les mesures nécessaires et à expliquer précisément le déroulement de son intervention.

## Règle n°2)

L'entreprise doit impérativement avoir souscrit une police d'assurance professionnelle. L'assurance à jour de l'entreprise peut être envoyée en même temps que le devis afin de permettre au client de vérifier que l'entreprise est bien assurée pour les travaux commandés. C'est d'autant plus important pour les travaux relevant de l'assurance de garantie décennale (tels que certains revêtements techniques de sol ou de façades).

## Règle n°3)

**En règle générale, un devis comporte l'ensemble des points suivants :**

- Les protections générales (des meubles ou autres), souvent forfaitisées.
- En peinture, l'estimatif complet des surfaces à peindre en m<sup>2</sup> (soit avec la méthode vide pour plein, soit en surface réelle avec des surcoûts de traitement des zones particulières (boiseries, encadrements, radiateurs...) en mètres linéaires de traitement.
- En général pour les travaux d'intérieur, l'entreprise fait un descriptif des travaux à réaliser en fonction des pièces.

**Exemples :**

- **Mur** : lessivage, 2 couches de peinture acrylique.
- **Plafond** : lessivage + 2 couches de peinture mate acrylique.

Le niveau de finition à atteindre pour la peinture peut aussi être noté (A, B ou C), en l'absence de cette information, la finition considérée est B.

- L'entreprise peut aussi noter la nature de la ou des peintures qu'elle applique (acrylique en intérieur, glycéro sur les boiseries...), sans devoir en préciser la marque commerciale.

**NB** : l'entreprise peut citer la référence du DTU relatif à ses travaux ex : (ex : le DTU 59.1 sur les peintures de bâtiment, qui décrit tous les travaux intérieurs et extérieurs sur tous supports admissibles).

- Les moyens d'accès en hauteur lorsqu'ils sont nécessaires  
Exemple : échafaudage ou nacelle pour les travaux en façades.
- Le mode de gestion des déchets (tri à la source, noms et adresses des installations de déchets : décret de décembre 2020, issu loi AGEC).
- Toutes les mentions légales spécifiques, qualification RGE (Reconnu garant de l'environnement) par exemple pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

**Ainsi que :**

- La date limite de garantie des prix indiqués.
- Le mode de règlement et le montant de l'acompte éventuel avant le démarrage du chantier.
- Le % de TVA applicable (+attestation simplifiée en cas de travaux sur bâtiment de plus de 2 ans faisant bénéficier d'une TVA réduite).
- Les délais d'intervention, en accord avec le.la client.e
- La durée estimée pour l'intervention.
- Les conditions générales de vente.

**Restent à la charge du client :**

- La fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage sur le chantier.
- Toute demande de travaux supplémentaires non précisés au devis, ou de travaux non décelables le jour de la visite, qui devra à chaque fois faire l'objet d'avenant.



**LES PROS DE LA DÉCO C'EST NOUS**